ABA AVOCAT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 12-14 Rond-point des Champs Elysées
880 071 733 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept décembre, à 16 heures, au siège social,

Le soussigné,

Monsieur Adrien BADELON, né le 04 Mars 1982, à Paris (75014), de nationalité française, demeurant 16 rue du delta, 75009 Paris, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société, détenant la totalité des deux mille (2.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune composant le capital de la Société,

Etant précisé que Monsieur Adrien BADELON occupe également les fonctions de gérant de la Société (le « **Gérant** ») et est donc informé des présentes,

A établi le présent procès-verbal constatant ses décisions suivant l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. Mise en conformité du mode d'exercice de l'activité de la Société et modification de la forme de cette dernière de « S*ociété à responsabilité limitée* » en « *Société d'exercice libéral à responsabilité limitée* » ;
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt.

PREMIERE DECISION

Mise en conformité du mode d'exercice de l'activité de la Société et modification de la forme de cette dernière de « société à responsabilité limitée » en « société d'exercice libéral à responsabilité limitée »

L'Associé Unique,

usant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société,

décide de mettre en conformité le mode d'exercice de l'activité de la Société en renonçant à un exercice sous forme de « société à responsabilité limitée » de droit commun et en adoptant un exercice sous la forme modifiée de « société d'exercice libéral à responsabilité limitée », conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées.

décide que cette mise en conformité du mode d'exercice et cette modification de la forme de la Société prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

précise que cette modification du mode d'exercice et cette modification de la forme de la Société n'entrainera pas une transformation, au sens stricte, de la Société qui demeure une société à responsabilité limitée à associé unique. Le mandat de Gérant de Monsieur Adrien BADELON continuera jusqu'à son terme.

précise également que la dénomination sociale, la durée et le siège de la Société ne sont pas modifiés et que le capital social reste fixé à la somme de deux mille euros et divisé en 2.000 parts de un (1) euros chacune et entièrement libérées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision qui précède et pour tenir compte de la mise en conformité du mode d'exercice de l'activité de la Société et donc de la modification de sa forme de « *Société à responsabilité limitée* » en « *Société d'exercice libéral à responsabilité limitée* »,

l'Associé Unique,

usant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société,

décide d'adopter article par article, puis dans son nouvel ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société à compter du 1er janvier 2025.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt

L'Associé Unique,

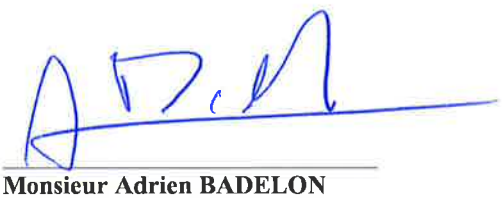
usant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi qu'il appartiendra de faire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Monsieur Adrien BADELON
En sa qualité d'Associé Unique